



Quelle démarche pour réduire une pension alimentaire

Par **jeaang**, le **28/03/2008** à **11:33**

Bonjour

Merci de me répondre à la question suivante:

doit on forcément passer par le juge aux affaires familiales pour réduire une pension
j'ai quatre enfants dont mon ex épouse a la garde,
deux ont 22 et 23 ans l'une travail en cdd l'autre récemment au chômage
j'ai jusque là payé la pension des quatre
quel sont mes devoirs et mes droits
la troisième a 18 ans
la quatrième 17 (oui belle famille)
par ailleurs je donne en plus de l'argent de poche
je paye le permis de conduire de la deuxième
donné 150 euro pour l'ouverture de compte de la troisième
merci de m'indiquer le mode opératoire
j'ai synthétisé!!!!!!!

Par **castanet**, le **01/04/2008** à **17:11**

bonjour il faut faire revaluer la pension alimentaire par le juge des affaires familiales car c'est certain. après en ce qui concerne l'argent de poche le juge n'en tiendra pas compte vu que c'est sans obligation bien sûr et je pense que vos deux grands enfants qui travaillent dont l'un

est au chômage touchent quand même un salaire donc pas de baisse de pension alimentaire de ce côté.

vous devriez voir un avocat pour cela et bien sûr il existe des consultations gratuites dans toutes les mairies de France.

Bien à vous